

**Réponse à l'interpellation de  
M. Henri Pisani, Mme Saranda Bajrami et consorts  
intitulée « AJENOL – départ de Prilly,  
trajectoire des coûts et impacts immédiats  
pour la politique UAPE de Romanel »**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. Objet de l'interpellation

Lors de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2025, votre assemblée a accepté le renvoi en Municipalité du postulat proposé par M. Henri Pisani, Mme Saranda Bajrami et consorts, demandant à la Municipalité « de bien vouloir répondre de manière documentée » à une série de sept questions relatives à l'association AJENOL et, en particulier, aux effets du départ de la ville de Prilly de celle-ci.

## 2. Rapport au Conseil communal

La Municipalité remercie les interpellants pour leurs questions et apporte ci-après, dans le délai très bref imposé par le règlement du Conseil communal, ses réponses établies sur la base des informations disponibles à ce jour et des échanges en cours au sein du réseau AJENOL.

### **Quelles sont les conséquences concrètes du départ de Prilly pour l'AJENOL et pour Romanel (juridiques, organisationnelles, financières) et selon quel calendrier intercommunal se déroulera le processus jusqu'au départ définitif prévu le 31 décembre 2026 ?**

Pour rappel, l'AJENOL est constituée sous la forme d'une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil qui dispose de la personnalité morale. Selon ses statuts<sup>1</sup>, son siège se trouve à Prilly, qui officie comme commune boursière. Les communes qui adhèrent au réseau le font par la signature d'une convention passée entre elles et l'association AJENOL.

Juridiquement, l'engagement de la ville de Prilly dans le réseau AJENOL prendra fin le 31 décembre 2026. L'ensemble des engagements contractuels existants restent en vigueur jusqu'à cette date.

---

<sup>1</sup> Disponibles sur le site de l'AJENOL : <https://www.ajenol.ch/a-propos>

D'ici cette échéance, une révision des statuts devra être entreprise afin d'adapter la gouvernance.

Organisationnellement, le départ d'une commune de l'association va contraindre les membres restants à réévaluer les processus administratifs, la gouvernance, ainsi que la coordination intercommunale.

Le départ de Prilly va également provoquer un ajustement des capacités d'accueil des communes du réseau et nécessiter de trouver des réponses d'accueil alternatives pour les enfants alors encore accueillis dans les structures de Prilly, même si des conventions inter-réseaux restent envisageables.

Financièrement, le départ de Prilly va provoquer une diminution de la base des coûts et donc, par là-même, une hausse mécanique du coût par habitant pour les communes qui resteront membres de l'association. Une diminution des économies d'échelle est également à craindre pour l'ensemble des frais liés à l'administration du réseau.

Le calendrier envisagé par l'association est le suivant :

- 2025–2026 : travaux intercommunaux de révision et de réorganisation,
- 31 décembre 2026 : sortie effective de Prilly,
- dès 2027 : fonctionnement du réseau reconfiguré.

**Quels scénarios la Municipalité privilégie-t-elle pour Romanel (AJENOL reconfiguré, autre réseau que l'AJENOL, ou autre solution) et pour quelles raisons (avantages/ inconvénients) ? Pour quelles raisons les autres alternatives ne sont-elles pas retenues ?**

Trois scénarios sont actuellement envisagés par la Municipalité :

A) Maintien dans un AJENOL reconfiguré

- Avantages : continuité, stabilité administrative, cadre connu.
- Inconvénients : hausse du coût par habitant, perte partielle des économies d'échelle.

B) Intégration dans un autre réseau

- Avantages : mutualisation plus large, capacité d'accueil potentiellement accrue.
- Inconvénients : intégration plus complexe et de longue durée, incertitudes tarifaires, contraintes géographiques.

C) Solution autonome

- Avantages : maîtrise complète de l'offre et des coûts.
- Inconvénients : coûts fixes élevés, nécessité d'une structure administrative dédiée.

À ce stade, la Municipalité n'écarte aucune des trois options. Le choix dépendra des résultats des travaux menés au sein de l'association et des projections financières consolidées.

**Quelles analyses la Municipalité a-t-elle réalisées sur la base des documents AJENOL concernant la hausse 2024 et l'augmentation budgétée 2026 ?**

Les hausses observées s'expliquent par :

- la montée en puissance du logiciel SAINet (implémentation, formation),
- l'augmentation des charges administratives liées aux exigences cantonales,
- les ajustements salariaux du secteur,
- la révision des clés de répartition.

La Municipalité a demandé des précisions complémentaires au réseau afin d'affiner les projections 2026–2027.

**La Municipalité a-t-elle examiné l'évolution passée distinguant les montants réalisés versus budgétés pour se déterminer sur l'impact attendu pour Romanel à l'horizon 2027 ?**

Les écarts constatés entre budgets et réalisés entre 2023 et 2024 concernent principalement :

- les charges administratives,
- les coûts informatiques,
- la montée en charge des outils numériques.

L'impact du retrait de Prilly sur 2027 est significatif : la base de répartition étant amputée d'une commune, les contributions de Romanel devraient augmenter.

**Logiciel SAINet : quelle est la décomposition des coûts informatiques 2024 - 2026 (ponctuels/récurrents) et quels indicateurs de gains seront exigés pour attester de l'amélioration de l'efficacité et de la maîtrise des coûts ?**

Les coûts ponctuels (impliquant les budgets 2024 et 2025 uniquement) ont couvert l'installation et le paramétrage de la solution, la reprise des données et la formation du personnel.

Les coûts récurrents, dès 2025, couvrent les licences annuelles, la maintenance et le support technique.

Les gains attendus par l'association à la suite de la mise en place de ce logiciel visent à une diminution du temps administratif et des erreurs de facturation, à une meilleure gestion de la liste d'attente, ainsi qu'à la possibilité d'automatiser certains processus de gestion.

**La Municipalité confirme-t-elle que l'immobilier des structures est hors comptes AJENOL et où ces coûts apparaissent-ils dans nos comptes communaux ?**

La Municipalité confirme effectivement que l'ensemble de l'immobilier accueillant des structures d'accueil de jour ne figure pas dans les comptes de l'AJENOL, mais dans les comptes communaux, principalement sous :

- la fonction Éducation / Accueil de jour,
- les charges d'entretien, énergie, amortissements,
- les investissements liés aux bâtiments.

**Comment l'évolution du cadre AJENOL (départ de Prilly) est-elle intégrée dans l'analyse du Préavis 92/2025 du 3 novembre 2025 (Demande de crédit de CHF 2'095'000,00 pour la création d'une structure modulaire provisoire en bois aux Esserpys pour l'accueil de jour) et la planification UAPE/APEMS ?**

Le Préavis 92/2025 tient compte :

- de la nécessité de garantir une capacité d'accueil suffisante,
- des travaux futurs sur les bâtiments communaux (scolaires et d'accueil de jour),
- de l'augmentation structurelle de la demande UAPE/APEMS,
- de l'incertitude liée à la reconfiguration du réseau AJENOL,

La structure modulaire des Esserpys constitue une mesure transitoire permettant d'assurer la continuité du service public, indépendamment des décisions intercommunales attendues pour 2026–2027.

### 3. Conclusions

La Municipalité reste engagée dans les travaux intercommunaux visant à assurer une offre d'accueil de jour stable, financièrement soutenable et adaptée aux besoins de la population. Elle informera le Conseil communal de toute évolution significative.

Dans cette attente, elle considère avoir, par la présente, répondu à l'interpellation de M. Henri Pisani, Mme Saranda Bajrami et consorts.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le rapport municipal N° 94/2026 adopté en séance de Municipalité du 19 janvier 2026 ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

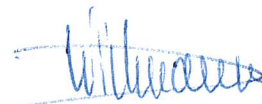
#### DÉCIDE :

de dire qu'il est ainsi répondu à l'interpellation déposée par M. Henri Pisani, Mme Saranda Bajrami et consorts intitulée « AJENOL - départ de Prilly, trajectoire des coûts et impacts immédiats pour la politique UAPE de Romanel ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

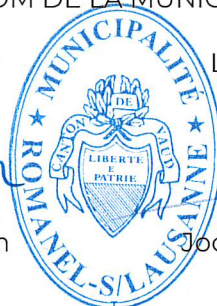
La Syndique :

La Secrétaire adj. :



Claudia Perrin

Jocelyne Winkelmann



Romanel-sur-Lausanne, le 19 janvier 2026

Déléguée municipale : Mme Jennifer Dagon, Municipale

Annexe : Texte du projet

